

ARRÊTE DU MAIRE TEMPORAIRE

2023.078 T

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2023 (Plan B)

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'un Spectacle sera organisé dans la Salle F-Mitterrand à 20h et qu'un feu d'artifice sera tiré au niveau de l'Église (Jardin des Petits Princes), le Jeudi 13 juillet 2023 vers 23h45.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation et garantir la sécurité des participants et des spectateurs

ARRÊTE

Art 1 : Secteur Salle F-Mitterrand :

La Circulation sera Interdite et le Stationnement considéré comme gênant, de l'Entrée Principale de la Salle F-Mitterrand jusqu'au niveau de la 1ere Porte de Secours, le Jeudi 13 Juillet 2023 de 18h00 à 3h00.
(1 Véhicule Bélier + Barrières de chaque côté)

La Circulation sera Interdite et le Stationnement sera considéré comme gênant sur le Parking, à l'arrière de la Salle F-Mitterrand (Rideau Métallique), le Jeudi 13 Juillet 2022 de 8h00 à 3h00.

Un panneau « Route Barrée à 300 Mètres » sera implanté face au n° 3 Rue des Pinsons (Vers la Mairie).

Art 2 : Secteur Eglise :

La Circulation sera Interdite et le Stationnement considéré comme gênant sur les Parkings de L'Église, Salle Léo Lagrange, Parking Dolto (Côté Rue G-Gaule), devant la Friterie 14's Dîner et dans le Jardin des Petits Princes, le Jeudi 13 Juillet 2023 de 7h00 à 3h00.

Une Portion de la Rue du Général de Gaulle sera Interdite à la Circulation et au Stationnement (Du n° 148 Bis au n° 138 Rue du Général de Gaulle), le Jeudi 13 Juillet 2023 de 22h30 à 3h00.
(1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 138)
(1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 148 Bis)

La Rue du Maréchal Leclerc (A l'opposé de Lolave Kebab) sera mise en sens unique, de la Rue du Général de Gaulle vers le n° 54, le Jeudi 13 Juillet 2023 de 22h30 à la fin du feu d'Artifice.

Art 3 : Déviation :

Pour les VL : Une déviation est prévue pour les Véhicules venant de la Commune de Douvrin en direction de Bauvin-Hantay : (A partir de 22h30, 2 Signaleurs au niveau du Rond-Point de la Maternelle, pour diriger les VL et bloquer les PL-AUTOBUS)

Ils devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Rues M-Ravel , M-Juin, M-Sembat, J-Guesde, et Général de Gaulle.

Une déviation est prévue pour les Véhicules venant des Communes d'Hantay et Bauvin en direction de Douvrin :
(A partir de 22h30, 1 Signaleur Rue du Général de Gaulle, Angle Rue F-Mitterrand pour dévier les PL-AUTOBUS)

Ils devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1^{er} Mai et Maréchal Leclerc

Pour les PL-AUTOBUS : En provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN, emprunteront les Rues Général de Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres.

Les Véhicules en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY, emprunteront la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre ville de BILLY-BERCLAU.

Art 4 : La Rue des Canaris Sera interdite « Sauf Riverains » (du n° 12 jusqu'à l'angle de la Rue du général de Gaulle). Exceptionnellement, l'entrée et la sortie sera fera par la Rue des Canaris. (Sortie interdite par la rue du Général de Gaulle), **LE JEUDI 13 JUILLET 2023 DE 22H30 à 3H00.**
(1 Véhicule Bélier + Barrières : Rue des Canaris, Angle Rue Général de Gaulle)

Art 5 : La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisé pour les 3,5 tonnes, **LE JEUDI 13 JUILLET 2023 DE 22H30 à 3H00.**

Art 6 : La déviation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU.

Art 7 : Les panneaux réglementaires, barrières de sécurité et dispositifs de protection, seront posés et entretenus par les services techniques municipaux.

Art 8 : Le ASVP de BILLY-BERCLAU sera en charge de la vérification du système.

Art 9 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à la loi.

Art 10 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Commissaire de Police de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Avril 2023

Le Maire
Par délégation

Mme ROGER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27 Avril 2023

ou de sa notification le 27 Avril 2023